



Déclaration commune de l'intersyndicale CFDT, CGT, FAFPT-PATS **CNSIS du 12 décembre 2012**

Monsieur le Président,

Vous le savez, la profession déplore une fois encore que deux des nôtres aient succombé dans l'exercice de leurs missions le 4 novembre 2012, en combattant un incendie.

Bien entendu, la Cfdt, la CGT et la FAFPT-PATS se sont émus de ces tragiques disparitions et présentent à nouveau aux familles leurs sincères condoléances.

Autant vous dire que ce drame revêt pour nous un caractère très particulier, dans la mesure où l'un des pompiers décédés n'avait que 16 ans.

Pour nous syndicalistes, cette situation reste particulièrement révoltante. Car jamais, la profession ne devrait avoir à déplorer une telle situation pour un jeune de cet âge là.

Si aujourd'hui les pompiers volontaires se trouvent mis à l'écart de nombreuses protections encadrant les travailleurs du public comme du privé, nous Cfdt, CGT et FAFPT-PATS considérons que la responsabilité incombe directement au législateur.

En effet, ce dernier a tout bonnement créé une zone de non-droit en donnant une suite favorable aux revendications de FNSPF.

D'autant plus que nous avons dénoncé à de multiples reprises et notamment, lors de la séance plénière de la CNIS du 18 septembre dernier sans vous émouvoir, l'incohérence de soumettre les mineurs à un métier pénible, insalubre et dangereux.

Nous déplorons que la loi 2011-851 du 20 juillet 2011 portant sur l'engagement des SPV exclue l'ensemble des SPV des dispositions protectrices telles que prévues au code du travail.

Nous en appelons directement à la responsabilité des Présidents de SDIS en n'autorisant pas des SPV mineurs à partir en intervention.

Nous attendons des autorités une action immédiate visant à interdire toutes activités opérationnelles au moins de 18 ans.

Aujourd'hui, nous vous demandons de prendre solennellement l'engagement de ne jamais impliquer un SPV mineur sur quelque intervention que ce soit.

Nous souhaitons que cette déclaration soit considérée comme une question diverse, et à ce titre, qu'elle soit reprise intégralement dans le compte-rendu de cette instance et fasse l'objet d'une réponse écrite de votre part.

Nous vous remercions de toute l'attention que vous avez pu porter à cette déclaration.